

# PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AUVERS-SOUS-MONTFAUCON

La société projet du parc éolien est dénommée :  
« **Parc éolien de Montfaucon** ». Ce parc éolien sera propriété et exploité par la Compagnie Nationale du Rhône comme les 17 autres parcs éoliens qu'elle détient actuellement en Région Pays de la Loire.

Si certains habitants le désirent, nous pourrions programmer une visite de parc éolien exploité par notre groupe CNR.

Pour rappel, le dossier va être déposé prochainement à la préfecture de la Sarthe où les services de la DREAL instruiront le dossier.

*5 éoliennes d'une hauteur maximale de 166m*

*Hauteur maximale des mâts : 100 m*

*Puissance maximale de 24 MW*

*Une équivalence de la consommation de 25 570 habitants*

*Une économie de 5 850 tonnes de CO<sup>2</sup> / an*

## Condition de démantèlement

Suite à une évolution réglementaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le propriétaire du parc éolien a l'obligation de démanteler l'intégralité de la fondation (excavation totale du bloc de béton).

En complément, un montant de 390 000€ est provisionné par la Compagnie Nationale du Rhône.

## Eolien et immobilier

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, proximité des services, surface habitables, nombre de chambres, isolation, chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).

L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

## Cycle de vie et recyclage

Temps de retour énergétique = 12 mois : c'est le temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et à son installation.

Une éolienne en fin de vie est recyclable à 90% (et davantage dans les prochaines années).

Source : ADEME, Impacts environnementaux de l'éolien, mars 2016

## LES RETOMBÉES TERRITORIALES

### La Fiscalité

L'installation d'un parc éolien sur le territoire permet de bénéficier de retombées fiscales propres à l'exploitation de ce parc. L'ensemble des collectivités territoriales concernées par le projet éolien seront bénéficiaires de cette fiscalité. Pour le parc éolien de Montfaucon, la répartition annuelle de cette fiscalité est estimée à :

- ✓ 56.500 € pour la commune d'Auvers
- ✓ 30.500 € pour les communes limitrophes
- ✓ 87.000 € pour l'intercommunalité LBN

### La convention d'utilisation des chemins communaux

Une convention d'utilisation des chemins communaux a été signée entre Vensolair et la commune. Dans le cadre de cette convention, une indemnité annuelle d'une valeur de 3 000 € par éolienne sera versée à la commune pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

### Accompagnement de projets territoriaux

Vensolair et CNR soutiennent les programmes d'amélioration énergétique, environnementaux et patrimoniaux. Sur les territoires concernés par ses parcs en fonctionnement, Vensolair et CNR ont accompagné la mise en place de projets tels que la rénovation énergétique de bâtiments communaux, l'amélioration de l'éclairage public, la rénovation des sentiers de randonnées et pistes cyclables, la promotion de la mobilité douce, la proposition aux riverains du parc éolien d'une offre énergie verte permettant une fourniture d'électricité 100% renouvelable doublée d'une économie sur la facture d'énergie.

### L'implication du territoire

Afin d'associer les citoyens à ce projet et de redistribuer sur le territoire les richesses créées par l'exploitation du parc éolien, Vensolair pourra vous proposer de participer au financement du parc éolien de Montfaucon.

Contact

Maxime PATTIER

1B Parc de Brocéliande  
35 760 Saint-Grégoire

Port : +33(0)6 65 34 70 04

m.pattier@vensolair.fr

<https://www.cnr.tm.fr/energies-renouvelables/volver/>

<https://vensolair.fr/>